



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/46

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représentée par Mr Thomas BRANLOT
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner une voie piétonne pour effectuer des travaux d'enrobés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 26 mars 2024 vendredi 05 avril 2024 inclus**, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à occuper l'ensemble de la voie piétonne entre le 87 et 219 route d'Annecy sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**. Les piétons et les cycles seront déviés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise sera chargée :

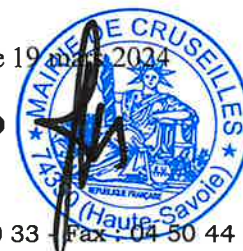
- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de l'autorisation. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut du fait de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - GUINTOLI
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 19 mars 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 20 MARS 2024